

ARRÊTÉ n° ARR2026-106

Abroge et remplace l'arrêté n° ARR2026-102 de délégation de signature à Monsieur Jean-Luc REVILLER pour la signature électronique dans le cadre de la dématérialisation des actes du service des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 qui confère le pouvoir au Président d'une Communauté d'Agglomération de donner une délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des services et aux responsables de service,

Vu le procès-verbal d'élection du Président en date du 9 avril 2026.

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation de signature au Directeur Général des Services, pour la signature électronique dans le cadre de la dématérialisation des actes, arrêtés et contrats du service des Ressources Humaines pour les domaines suivants :

- Recrutement et nomination des agents
- Carrière des agents
- Rémunération des agents
- Congés des agents
- Temps de travail des agents
- Cessation de fonctions des agents

Considérant que, le domaine disciplinaire des agents est exclu des délégations de signature au Directeur Général des Services.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° ARR2026-102.

ARTICLE 2 : conformément à l'article L 2122-19 du CGCT, il est donné délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Jean-Luc REVILLER, exerçant les fonctions de Directeur Général des Services, pour la signature électronique dans le cadre de la dématérialisation des actes, arrêtés et contrats du service des Ressources Humaines, pour les domaines suivants :

- Recrutement et nomination des agents
- Carrière des agents
- Rémunération des agents
- Congés des agents
- Temps de travail des agents
- Cessation de fonctions des agents

ARTICLE 3 : précision étant faite que le domaine disciplinaire des agents est exclu de la présente délégation de signature.

ARTICLE 4 : le présent arrêté entrera en vigueur dès le 1^{er} jour de la réalisation de la formalité de publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera notifié aux intéressés, et au comptable public assignataire.

ARTICLE 6 : en application des dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Juillan, le 05 AOUT 2026



Patrick VIGNES